

Les aides à l'emploi pour les pouvoirs locaux

A.P.E.



A.P.E. définition

- Aide à la Promotion de l'Emploi permet d'engager des travailleurs supplémentaires pour des tâches récurrentes ou spécifiques.
- Nb de travailleurs concernés :

Les points forts du dispositif

- La mise à l'emploi de 24.800 personnes
- La régularité des paies (surtout les avances)
- La simplification et les larges conditions d'accès pour les demandeurs d'emploi
- La souplesse du dispositif (gestion des points, passage de travailleurs d'une décision vers une autre facilitée)
- Les informations Forem avant perte des points

A.P.E. fonctionnement

- A) Tâches récurrentes
- 7 mois avant le début de la décision, le SPW calcule sur bas de critères objectifs, le montant maximal de l'aide.
- nb. habitants, de chômeurs complets, d'agents communaux (ETP), km., nb.de bénéficiaires C.P.A.S., voiries, services offerts par le P.L.,...

A.P.E. fonctionnement

- Le PL peut contester ou accepter les points proposés par le SPW
- La décision du Ministre vaut pour 2 ans et débute le 01/01

A.P.E. fonctionnement

- B) besoins exceptionnels ou spécifiques
- Demande lors du besoin au SPW
- Octroi d'une décision à durée spécifiques (plan habitat, naissances multiples, catastrophes naturelles)

A.P.E. fonctionnement

- Dès la notification par le SPW, le Forem verse une avance mensuelle d'un montant de 92% du 12^{ème} de l'aide annuelle
- Tous les 3 mois, le PL introduit une déclaration qui fixe pour le trimestre sa consommation

Conditions d'accès des travailleurs

- 1 Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem,
- 2 Ne pas avoir d'activité indépendante,
- 3 Avoir un passeport valide
- 4 Ne pas avoir eu de CDI chez le même employeur dans l'année qui précède l'établissement du passeport A.P.E.

Conditions d'accès des travailleurs

Exceptions à cette condition, engagements sous:

- Art. 60 § 7 et 61 (loi sur C.P.A.S.)
- Programme de Transition Professionnelle,
- Convention 1^{er} emploi,
- Activa (+ activation des allocations de chômage)
- A.P.E.

Conditions d'accès des travailleurs

- Emplois de proximité
- Emplois tremplins
- Si CDI fonds propres à temps partiel, l'A.P.E. qui suit doit alors obligatoirement être à temps plein

Matrice des points (hors Pv.Rég.)

	art. 7	art.8	art.9
I.D.E.	< 2 ans	<4 ans	>4 ans
Niveau1	2	8	10
Niveau 2+	2	7	9
Niveau 2	2	6	8
Niveaux 3-4	2	5	7

Exceptions

- Si le candidat bénéficie du R.I.S. ou de l'A.S.F., les délais des art. 8 et 9 sont divisés par 2
- Si le candidat a <25 ans ou >50 ans, les délais des art. 8 et 9 sont divisés par 2
- Ces 2 exceptions sont cumulables

Dispense du passeport A.P.E.

Le passeport n'est pas exigé si:

- Il s'agit d'une augmentation du régime horaire chez le même employeur;
- Il s'agit de contrats successifs (= sans interruption) chez le même employeur, cela même si on change de décision.

Exceptions

- Pour les décisions « besoins spécifiques et besoins exceptionnels » (art.15 § 4):
de 1 à 12 points quel que soit le niveau et l'article du passeport.
- Pour les parcs à conteneurs :
toujours 7 points.

Déclarations ex.: cpas 12 points

Nom	Pts	R.T.	Pts.OCC	Tx. OCC.	Subv.3m	art.	Niv.
Sophie	7	0,8	5,6	0,75	3150,8085	9	2
Marc	4	1	4	0,56	1680,4312	8	3
Emilie	2	0,5	1	1	750,1925	8	1
Farid	2	0,2	0,4	1	300,077	7	2
Ginette	2	0,5	1	0,98	735,18865	9	1
			12		6616,69785		

Optimalisation de la subvention

- Un même nombre de points peut amener une subvention différente selon l'assiduité des agents qui figurent sur la déclaration.
- Conseils :
- mettre le plus de points possible sur les agents dont le taux d'occupation est maximal
- Ne pas dépasser de trop le salaire mensuel

sans risque 12 points

Nom	Pts	R.T.	Pts.OCC	Tx. OCC.	Subv.3m	art.	Niv.
Sophie	7	0,8	5,6	0,75	3150,8085	9	2
Marc	2	1	2	0,56	840,2156	8	3
Emilie	4	0,5	2	1	1500,385	8	1
Farid	2	0,2	0,4	1	300,077	7	2
Ginette	4	0,5	2	0,98	1470,3773	9	1
			12		7261,8634		

attention coût salarial 12 points

Nom	Pts	R.T.	Pts.OCC	Tx. OCC.	Subv.3m	art.	Niv.
Sophie	7	0,8	5,6	0,75	3150,8085	9	2
Marc	1	1	1	0,56	420,1078	8	3
<u>Emilie</u>	<u>8</u>	<u>0,5</u>	<u>4</u>	<u>1</u>	3000,77	8	1
Farid	2	0,2	0,4	1	300,077	7	2
Ginette	2	0,5	1	0,98	735,18865	9	1
			12		7606,95195		

Summum 12 points

Nom	Pts	R.T.	Pts.OCC	Tx. OCC.	Subv.3m	art.	Niv.
Sophie	2	0,8	1,6	0,75	900,231	9	2
Marc	1	1	1	0,56	420,1078	8	3
<u>Emilie</u>	<u>8</u>	<u>0,5</u>	4	<u>1</u>	3000,77	<u>8</u>	<u>1</u>
Farid	2	0,2	0,4	1	300,077	7	2
<u>Ginette</u>	<u>10</u>	0,5	5	<u>0,98</u>	3675,94325	<u>9</u>	<u>1</u>
			12		8297,12905		

Cession de points

- Les communes et C.P.A.S. ont la possibilité de céder leurs points (entre eux, vers des intercommunales, vers des A.S.B.L.)
- Si le cessionnaire n'utilise pas tous les points dans les 6 mois à dater de la cession, les points sont perdus pour lui mais aussi pour le cédant.

Cession de points

Attention, il faut que les délibérations (conseils communaux ou de C.P.A.S) soient faites et adressées au S.P.W. le plus tôt possible pour que les décisions puissent produire leurs effets rapidement.

Risque de création d'indus (cédant) et de paiements tardifs (cessionnaires)

Valeur du point (3.000,77 € en 2014)

La formule d'indexation du point est :

Valeur du point année précédente X

Index de septembre année x index d'octobre
année

Index de septembre (an-1) x index d'octobre (an-1)

Limite :

Hausse annuelle du budget des dépenses primaires du budget de la RW

Infos pratiques

- Régimes de travail admis:
Min 50% (sauf remplacement I.C.), Max.100%
- Subventionnement limité à l'âge légal de la retraite
- Aucun art. 15 § 4 ne peut figurer sur une déclaration « normale »
- Pas de travailleur à 0 point

Gestion des points

- A tout moment, possibilité de changer les points de chacun des travailleurs (création 1 ligne de fichier paie par modification).

3 Limites :

- respect de la matrice des points,
- ne pas dépasser sur l'année le nombre de points octroyés
- sur la même décision

Perte des points

6 mois après la notification de la décision,
le Forem calcule la perte des points en
prenant en compte le nombre de points
utilisés le dernier jour de la période et le
compare à la moyenne de points occupés
sur les 6 mois.

Le calcul le plus favorable est appliqué au
pouvoir local.

exemple

- La décision, notifiée le 28/12/2012 donne 200 points à la commune
- Le 30/06/2013, sur la déclaration trimestrielle 198,7 points sont utilisés.
- La moyenne de points utilisée sur le 1^{er} semestre 2012 est de 189,22 points.
- La perte sera $200 - 198,7 = 1,3$ points
- On arrondit (en faveur de la commune)
-1 point

Règles de paie

- 1 Dès la notification, le Forem paie tous les mois, sous forme d'avance, 92% de 1/12ème du nombre de points de la décision (tous les 23èmes jour du mois).
- 2 Tous les trimestres, vous adressez une déclaration sur base de laquelle le Forem calcule les soldes, puis, soit paie le solde, soit vous adresse une lettre de créance ou compense sur les paies suivantes.

Règles de paie

Pour introduire la déclaration trimestrielle, le dernier jour utile est le dernier jour du mois qui suit le trimestre,

Sanction :

L'avance est suspendue

Règles de paie

- Un délai de réserve est prévu, le dernier jour du trimestre qui suit le trimestre concerné.
- Sanction :
La subvention est définitivement perdue pour le trimestre (et les travailleurs perdent leur éligibilité) +régularisation O.N.S.S.+ les avances sont récupérées

Contacts utiles

- Les équipes A.P.E. dans les Directions Régionales de Forem Conseil
- www.leforem.be
- emploi.wallonie.be
- Ministère de la Région wallonne – DGEE
Direction de la Résorption du Chômage
Place de la Wallonie 1 – bâtiment II – 5100
Jambes